

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/03/2026

VOI.26.00.A00958

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE FELIX VIEILLE, AVENUE CHARLES
SIFFERT, RUE DE DOLE, RUE PERGAUD, RUE PIERRE LEROY et RUE JEAN
QUERRET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et ID VERDE
Considérant que des travaux de reprise de pavés en milieu de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 17/04/2026 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PIERRE LEROY, RUE JEAN QUERRET et RUE FELIX VIEILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, la circulation des véhicules est interdite AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE FELIX VIEILLE et la RUE DU BOUGNEY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L' AVENUE CLEMENCEAU depuis la PLACE LECLERC et se dirigeant vers la RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE FELIX VIEILLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD

Article 3 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, un double sens de circulation est instauré, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE FELIX VIEILLE et le N°30 de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Les véhicules circulant sur L' AVENUE CLEMENCEAU et sur la RUE JEAN QUERRET devront marquer l'arrêt avant de s'engager sur L'AVENUE CLEMENCEAU ou sur la RUE FELIX VIEILLE. La signalisation de type AB4 sera posée.



Article 4 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les véhicules circulant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la PLACE DU MARECHAL LECLERC et la RUE FELIX VIEILLE dans ce sens ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les véhicules circulant RUE PIERRE LEROY ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 6 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les véhicules circulant RUE JEAN QUERRET ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Article 7 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les véhicules circulant, RUE FELIX VIEILLE depuis l'AVENUE CHARLES SIFFERT ont l'obligation de tourner à droite en direction de la PLACE DU MARECHAL LECLERC, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains et aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2026

Pour la Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée